

**Conseil Municipal du 17 novembre 2017**

## **Déneigement des trottoirs**

Monsieur le Maire,

Le froid s'installe sur notre ville et la neige pourrait bientôt arriver. A ce sujet, nous voudrions faire le point sur le déneigement des trottoirs.

Il semble qu'actuellement, il y a un arrêté municipal qui oblige les riverains à déneiger devant leur habitation. Cependant, je n'ai pas trouvé cet arrêté sur le site internet de la Mairie.

Si tel est le cas, il se pose un certain nombre de problèmes.

Tout d'abord celui des personnes âgées, qui sont nombreuses à vivre souvent seules dans leur maison. Beaucoup n'ont plus la force pour faire ses travaux de déneigement et c'est même les mettre en danger, puisqu'on sait qu'une chute d'une personne âgée a vite des conséquences importantes. Notre commune est Ville des Aînées, alors devons-nous maintenir cette obligation pour ces personnes qui en cas d'accident devant leur maison sont responsables et qui, par ailleurs, risque une amende.

Bien sûr, cette remarque s'applique aussi aux personnes handicapées physiquement qui vivraient seules dans une maison.

Ensuite, notre ville a la caractéristique que beaucoup d'habitants vont travailler en région lyonnaise ou ailleurs et ne peuvent pas déneiger le matin avant de partir si la neige est tombée dans la nuit. Il en est de même si la neige tombe dans la journée, puisqu'elles ne sont pas chez elles.

Il y a aussi les périodes des vacances scolaires où des ambarrois quitte la ville pour quelques jours et se trouve alors dans l'impossibilité de déneiger pendant cette période.

Enfin chaque riverain reste libre de déneiger à sa manière et certains peuvent le faire en utilisant abondamment du sel, produit polluant.

Le constat chaque fois qu'il neige est aussi que nos trottoirs sont très mal déneigés.

En conclusion ne faudrait-il pas revenir sur cette obligation faite aux riverains ?

Joël Guerry